RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-59**	**Objet : COMICE AGRICOLE 2025 – charte de partenariat**

Date de la convocation : 07/05/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Violaine COROLLER, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Françoise BAILLY
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
	Daniel BOULAY	Pierre HERRAIZ
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	Sonia DANGLE
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
	Caroline BARBOSA-BRINET	Jean-Noël CHAPPUIS

Exposé des motifs :
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage dans une démarche de soutien et de valorisation de l'agriculture locale à travers l'organisation du Comice Agricole 2025. Cet événement vise à promouvoir les initiatives agricoles, à encourager les échanges entre les acteurs du secteur et à sensibiliser le public aux enjeux agricoles contemporains.
Le Comice Agricole 2025 qui se déroulera les 14 et 15 juin 2025, se veut un lieu de rencontre et de partage pour les agriculteurs, les élus, les partenaires techniques et financiers, ainsi que pour le grand public. Il permettra de mettre en lumière les projets agricoles innovants, de favoriser la mutualisation des ressources et des savoir-faire et de renforcer les liens entre les différents acteurs du territoire.
Afin de mener à bien le volet organisationnel de l'évènement, une charte entre les co-organisateurs et les partenaires majeurs a été rédigée. Elle définit les engagements et les actions à mener.
Les signataires de cette charte sont :

- Le conseil départemental,
- La SDA (Société Départementale d'Agriculture),
- Agglopolys,
- La ville de Blois,
- La ville de Saint-Gervais-la-Forêt,
- La ville de Vineuil.

La charte définit le mode de fonctionnement du comice agricole 2025 et tout particulièrement :

- ✓ Le rôle de chaque co-organisateur,
- ✓ Le rôle des partenaires majeurs,
- ✓ L'apports des co-organisateurs et des partenaires majeurs pour l'organisation globale.

Ainsi, la commune s'engage à :

- Prêter le matériel disponible si besoin (barrières, matériel d'expo, …),
- Prêter les véhicules de transport si besoin,
- Mettre à disposition du personnel (bénévoles et employés communaux) notamment pour le montage,
- Mobiliser la police municipale,
- Communiquer dans les supports de communication (sauf impossibilité planning).

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-59-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Vu la délibération n° A_D2025_071 du conseil communautaire du 26 mars 2025 portant sur l'appui aux communes avec la charte de partenariat entre la SDA, Agglopolys, le Conseil Départemental et les communes de Blois, St-Gervais-la-Forêt et Vineuil pour l'organisation du Comice agricole à Blois.

Considérant la nécessité de soutenir et de valoriser l'agriculture locale à travers l'organisation du Comice Agricole 2025,

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **approuve la charte de partenariat pour le Comice Agricole 2025, jointe en annexe,**
- **autorise M. le maire ou son représentant habilité à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant, notamment les conventions de prêt de matériels à venir.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16/05/25

Publié le 16/05/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 13/05/2025
La secrétaire de séance
Violaine COROLLER

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-59-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025